

Pleine consigne :
**RECYCLER,
ÇA RAPPORTE.**

TROUSSE PROMOTIONNELLE
POUR LES DÉTAILLANTS

En vigueur le 1^{er} avril 2024

encorpre
RECYCLE

REMBOURSEMENT INTÉGRAL DES CONSIGNES SUR LES RÉCIPIENTS À BOISSON OFFERTS AUX CONSOMMATEURS

À partir du 1^{er} avril 2024, le Programme de gestion des récipients à boisson au Nouveau-Brunswick connaîtra un changement significatif. Il passera à un modèle de responsabilité élargie des producteurs (REP), sous la surveillance de Recycle NB, conformément au *Règlement sur les matières désignées* de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* du Nouveau-Brunswick.

Encorp Atlantic/Encorp Atlantique (« Encorp ») est l'éco-organisme (ou « organisme de responsabilité des producteurs (ORP) ») responsable du nouveau Programme de gestion des récipients à boisson à REP. Encorp accueille avec enthousiasme cette occasion exceptionnelle de changement et d'innovation afin d'améliorer la performance du programme.

Le changement le plus immédiat et intéressant pour les consommateurs dans le cadre du nouveau Programme de gestion des récipients à boisson à REP sera l'avantage financier lié au recyclage des récipients à boisson vides. Depuis plus de 30 ans, les consommateurs du Nouveau-Brunswick ont l'habitude de payer des consignes lors de l'achat de boissons scellées prêtes à boire et de se faire rembourser la moitié de ces consignes lorsqu'ils rapportent les récipients vides pour le recyclage aux points de récupération des récipients à boisson vides (connus sous le nom de « centres de remboursement »). À partir du 1^{er} avril 2024, le *Règlement sur les matières désignées* exige que les consommateurs soient remboursés l'intégralité de la consigne sur les récipients à boisson dans les centres de remboursement, ce qui signifie plus d'argent dans leurs poches lorsqu'ils recyclent !

Type de récipient à boisson	Consigne payée par les consommateurs auprès des détaillants lors de l'achat de récipients à boisson (en vigueur le 1 ^{er} avril 2024)	Remboursement offert aux consommateurs dans les centres de remboursement (en vigueur le 1 ^{er} avril 2024)
Tous les types de récipients, sauf les récipients en verre non réutilisable de plus de 500 ml pour boissons alcoolisées	10 ¢	10 ¢
Récipients en verre non réutilisable de plus de 500 ml pour boissons alcoolisées	20 ¢	20 ¢
Récipients en verre réutilisable (bouteilles de bière)	10 ¢	10 ¢

Les montants des consignes sont déterminés et établis par Encorp dans son Plan d'écologisation soumis à Recycle NB en tant qu'éco-organisme chargé de l'administration du Programme de gestion des récipients à boisson à REP.

NOTES IMPORTANTES POUR LES DÉTAILLANTS

- Les détaillants ont la responsabilité d'exiger que les consommateurs payent une consigne sur tous les récipients à boisson pour les produits qui correspondent à la définition de « boisson » du *Règlement sur les matières désignées*. Dans le Règlement, « boisson » est définie comme suit : « *Liquide prêt à boire destiné à la consommation humaine, à l'exclusion du lait, des substituts de produits laitiers à base de plantes qui sont enrichis et constituent une source de protéines, du cidre de pomme non transformé, des boissons concentrées, des préparations pour nourrissons, des substituts de repas et des préparations pour régime liquide* ». (De plus amples renseignements sur les types de boissons pour lesquelles les récipients sont soumis ou non à une consigne sont disponibles sur le [site Web d'Encorp](#).)
- Puisque les consignes sont facturées séparément du prix des boissons et qu'elles sont remboursées en entier aux consommateurs lorsque ceux-ci retournent leurs récipients à un centre de remboursement, il est recommandé d'indiquer ces consignes en tant que ligne de facturation séparée sur les reçus des consommateurs.
- Il est aussi recommandé d'indiquer les consignes de façon séparée sur les factures entre entreprises.
- Parce que les consignes sont remboursées en entier aux consommateurs, elles ne sont pas assujetties à la Taxe de vente harmonisée du Nouveau-Brunswick (TVH).

CE QUE LES DÉTAILLANTS DOIVENT SAVOIR AU SUJET DES NOUVEAUX FRAIS DE RECYCLAGE DES RÉCIPIENTS IMPOSÉS SUR LES RÉCIPIENTS À BOISSON CONSIGNÉS

À compter du 1^{er} avril 2024, le Programme de gestion des récipients à boisson à REP comprendra des frais de recyclage des récipients (FRR) fixés par type de récipient pour couvrir les coûts nets estimés du recyclage de chaque flux de matériau. Les FRR sont des frais de manutention et de gestion internes, facturés par Encorp aux propriétaires de marque de produits de boisson pour couvrir les coûts nets estimés de la récupération et du recyclage des récipients de leurs produits. Le montant exact des FRR fixés pour chaque récipient dépend de la rentabilité du recyclage de son type de matériau. Les montants des FRR sont affichés sur le [site Web d'Encorp](#).

Les propriétaires de marque pourront, à leur discrétion, soit absorber leurs coûts liés aux FRR, soit les transmettre aux détaillants qui pourront, à leur tour, les absorber ou les transmettre aux consommateurs. Si ces coûts sont transmis aux consommateurs, le Règlement sur les matières désignées stipule que les FRR doivent être intégrés au prix de vente total annoncé d'un récipient à boisson et au prix de vente de ce récipient indiqué sur le reçu. Cependant, cette exigence d'internalisation des coûts ne touche pas les factures entre les entreprises.

Recycle NB a préparé des directives pour préciser ce qui est permis ou non en ce qui concerne l'affichage des FRR internalisés dans les ventes au détail. Ces directives sont présentées sur le [site Web](#) de l'organisation. Veuillez communiquer avec Recycle NB pour toute question ou préoccupation que vous ou votre organisation pourriez avoir à ce sujet.

Les détaillants qui transmettent les FRR aux consommateurs et qui aimeraient avoir un message d'explication normalisé pour afficher près des présentoirs des produits de boisson et/ou comptoirs de caisse, peuvent utiliser le message suivant, qui donne un lien au site Web d'Encorp. Les consommateurs pourront y obtenir plus de renseignements, y compris les montants actuels des FRR. Les détaillants peuvent contacter Encorp pour recevoir des exemplaires. Ils peuvent aussi accéder à ce document à partir du [site Web d'Encorp](#) afin d'en retirer les éléments et/ou le soumettre à l'imprimerie de leur choix pour commander - à leurs frais - la quantité d'exemplaires désirée.

Message sur les FRR 5" x 3.5"



Les détaillants qui souhaitent créer leur propre matériel de sensibilisation et d'éducation (avec tout type de message qui diffère du matériel d'Encorp présenté dans cette trousse) pour utiliser dans leurs magasins à l'attention des consommateurs doivent soumettre ce matériel à Recycle NB pour approbation au moins un mois avant son utilisation, conformément à l'article 50.971 du Règlement sur les matières désignées du Nouveau-Brunswick.

CAMPAGNE PROMOTIONNELLE

Pleine consigne: RECYCLER, ÇA RAPPORTE.

Dès le 1^{er} avril 2024, la campagne d'Encorp intitulée « *Pleine consigne : recycler, ça rapporte.* » mettra pleins feux sur la bonne nouvelle du remboursement intégral de la consigne sur les récipients à boisson maintenant offert aux consommateurs lorsqu'ils font le bon choix : recycler leurs récipients vides ! La campagne aura une grande présence sur le Web et sous divers formats publicitaires traditionnels dans les communautés un peu partout au Nouveau-Brunswick. De plus, les renseignements quant au remboursement intégral de la consigne seront affichés dans tous les centres de remboursement.

Encorp invite les détaillants à se joindre aux efforts promotionnels en utilisant le matériel de sensibilisation et d'éducation qu'il a développé dans leurs magasins sur les tablettes/étagères et présentoirs des produits de boisson et/ou comptoirs de caisse. Ce matériel incite les consommateurs à rapporter les récipients à boisson vides aux centres de remboursement pour obtenir un remboursement intégral de la consigne et fournit un lien vers le site Web d'Encorp pour de plus amples renseignements.

Affiches 17" x 11"



L'affiche « *Pleine consigne : recycler, ça rapporte.* » conçue par Encorp peut être utilisée par les centres de remboursement et les détaillants partout au Nouveau-Brunswick, que ce soit sur leurs murs ou aux comptoirs de caisse.

Les détaillants peuvent contacter Encorp pour recevoir des exemplaires. Ils peuvent aussi accéder à ce document à partir du site Web d'Encorp et le soumettre à l'imprimerie de leur choix pour commander – à leurs frais – la quantité d'exemplaires désirée.



Affichettes d'étagères 3" x 8.5".

Les affichettes d'étagères « *Pleine consigne : recycler, ça rapporte.* » d'Encorp sont spécialement conçues pour être placées sur les tablettes/étagères et présentoirs de produits de boisson. Diverses versions mettant en vedette des produits de boisson courants assujettis à une consigne sont disponibles.

Les détaillants peuvent contacter Encorp pour recevoir des exemplaires. Ils peuvent aussi accéder aux affichettes qu'ils souhaitent utiliser dans leurs magasins via le site Web d'Encorp et les soumettre à l'imprimerie de leur choix pour commander – à leurs frais – la quantité d'exemplaires désirée.



A Peuvent être placées près de tous types de produits de boisson assujettis à une consigne (sauf les produits de boisson alcoolisée présentés dans des récipients en verre non réutilisable de plus de 500 ml).

B Peuvent être placées seulement près des produits de boisson alcoolisée assujettis à une consigne présentés dans des récipients en verre non réutilisable de plus de 500 ml.



A



B